

VI. COMMUNICATION AU PUBLIC

VI.1. ACTION DE COMMUNICATION ENGAGÉE PAR L'ÉTAT

1. Plaquette de présentation de l'élaboration du PPRMT



The image shows a large, ornate building facade in a town square. Overlaid on the image are several logos: the French Republic logo (Liberté • Égalité • Fraternité), the Arras Urban Community logo, the Achicourt logo, the Arras City logo, and the Beaurains City logo. Below the logos, the text reads: 'PRÉFET DU PAS DE CALAIS', 'PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS lié aux cavités souterraines', 'Communes d'Arras, d'Achicourt et de Beaurains', and 'Information sur les phénomènes et mécanismes d'instabilité'. At the bottom, a blue question is posed: 'Pourquoi mettre en place un Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvements de terrain liés aux cavités souterraines » et à quoi va-t-il servir ?'.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS DE CALAIS

Arras
Communauté
Urbaine

Achicourt
COTIS ARRAS

Ville
d'ARRAS

Ville
de Beaurains

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
lié aux cavités souterraines
Communes d'Arras, d'Achicourt et de Beaurains
Information sur les phénomènes et mécanismes d'instabilité

Pourquoi mettre en place un Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvements de terrain liés aux cavités souterraines » et à quoi va-t-il servir ?



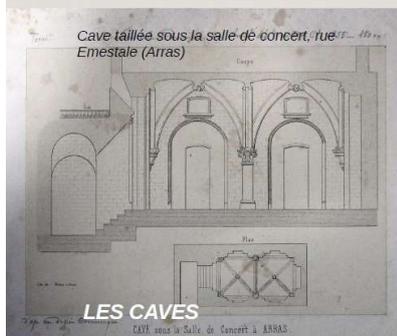
L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Mouvements de Terrain liés aux cavités souterraines est essentiel dans les territoires où le risque est avéré ou pour lesquels il existe de forts enjeux. Sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains, le nombre de cavités présentes dans le sous-sol, dans un contexte de forte densité de population et d'intense pression foncière, justifie la mise en place d'une réglementation spécifique de l'usage du sol. Le PPRN permettra de mieux prendre en compte le risque dans les décisions d'aménagement du territoire, tout en diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens exposés à ce risque.

Photo Carrière Wellington / Grimp62

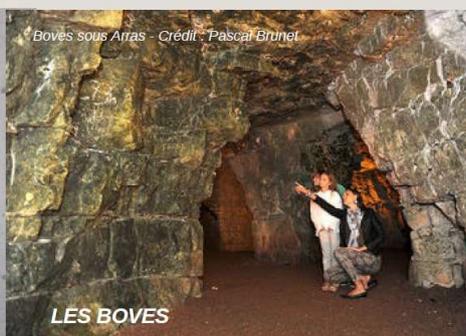




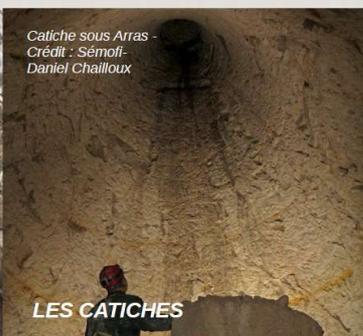
QUELS SONT LES PRINCIPALES CAVITÉS RENCONTRÉES ?



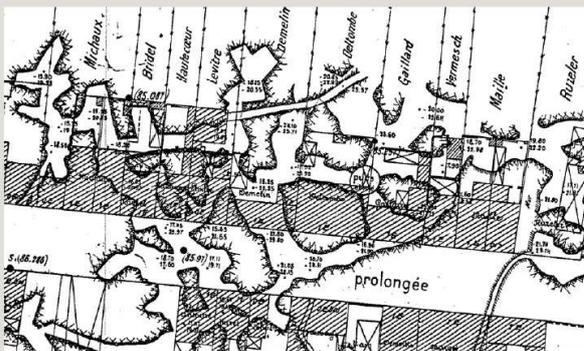
Ce sont des cavités généralement creusées sous les bâtiments. Leur usage principal est le stockage de produits et de matériaux.



Ce sont des cavités peu profondes, d'ampleur limitée, souvent voûtées, taillées dans la craie, et parfois soutenues par des piliers de pierre.



Ce terme désigne une exploitation traditionnelle de la craie en forme de bouteille fermée par une voûte en moellons.



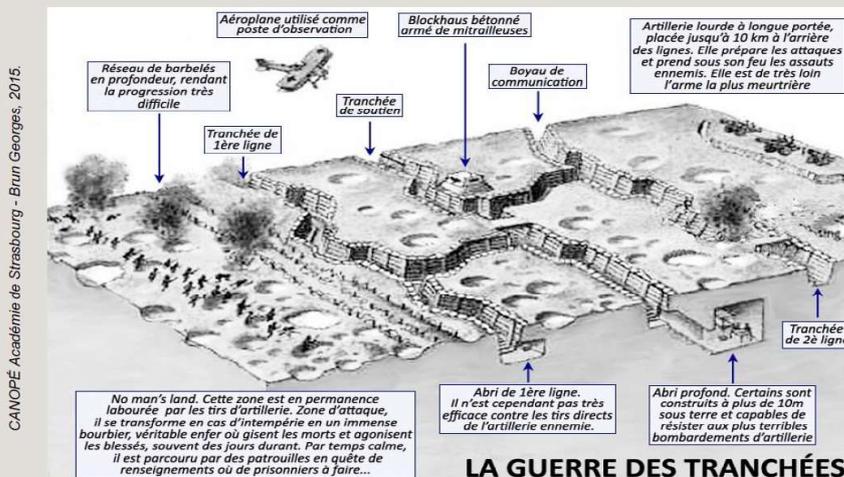
LES CARRIÈRES SOUTERRAINES (EN CHAMBRES ET PILIERS)

Ces cavités ont été creusées pour l'extraction de moellons et de pierres de taille. Elles se développent horizontalement sur un ou plusieurs niveaux entre 7 et 25 m de profondeur.



LES SAPES

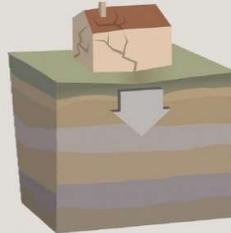
Ces ouvrages prennent la forme de galeries creusées à partir des tranchées. Il s'agit de galeries utilisées pour poser des explosifs directement sous les tranchées ennemies.



QUELS SONT LES DÉSORDRES POSSIBLES ?

LES TASSEMENTS

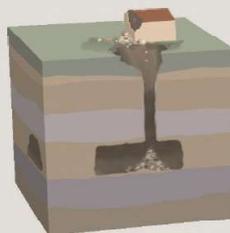
Le poids des matériaux servant à remblayer les cavités peuvent occasionner des affaissement du terrain. Ces tassements font apparaître des fissures sur les bâtiments, en générale avec un angle de 45°.



Tassement au-dessus d'une carrière de craie à Montdidier



Rupture d'une tête de puits à Arras-62, rue Gustave Collin. Crédit : DDTM 62

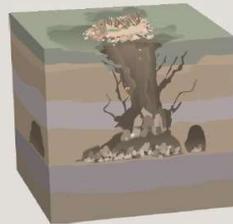


LES RUPTURES DE TÊTE DE PUIITS

Les têtes des anciens puits d'exploitation et les voûtes de catiches sont fréquemment soumis aux agressions extérieures telles que les infiltrations d'eau, les vibrations ou surcharges, qui peuvent conduire à leur ruine (débouillage).

LES FONTIS

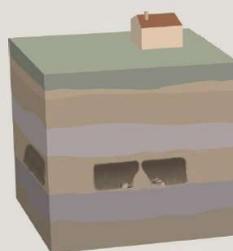
Les fontis correspondent à l'effondrement brusque du sol du fait de la rupture d'un pilier et/ou l'éboulement d'une galerie.



Engouffrement d'un transformateur EDF à Beaurains (Fév. 2011) Crédit : DDTM 62



Rupture de piliers à Saint-Même-les-Carières



LES RUPTURES DE PILIERS

Les piliers, qui soutiennent le toit des cavités souterraines, doivent supporter le poids considérable des couches supérieures. Du fait de l'humidité ou de l'altération des roches, ils peuvent rompre ou éclater et entraîner la rupture du toit.

LES EFFONDREMENTS GÉNÉRALISÉS

Ce phénomène se produit lorsque cèdent plusieurs piliers simultanément, cela entraîne l'effondrement de l'ensemble ou d'une grande partie d'une cavité souterraine de grande dimension et affecte, de ce fait, une vaste surface.



Effondrement généralisé à Clamart, 1961. Crédit : Jarnoux Maurice

COMMENT S'ORGANISE LA GESTION DU RISQUE ?



L'ÉTAT et les COLLECTIVITÉS



L'État représenté par le **préfet du Pas-de-Calais** et le **directeur départemental des territoires du Pas-de-Calais**, met en œuvre le **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « mouvements de terrain liés aux cavités souterraines »** sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains » dont la finalité est de réglementer l'usage du sol, afin de limiter les risques pour la population. L'État conduit également une mission d'information en diffusant le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** et l'**Information Acquéreurs-Locataires (IAL)**.

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** et en particulier le **Groupeur de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP)** est à même d'intervenir en urgence en cas de mise en danger de la population.

Les **collectivités (mairies, EPCI.)** sont chargées d'assurer la prévention et la protection sur leur territoire. En ce qui concerne les cavités souterraines, elles réalisent notamment des cartographies des zones exposées aux risques, mettent en place des mesures de sauvegarde en cas de danger grave ou imminent, et informent les populations exposées sur la nature du danger et sur les conduites à tenir avant, pendant et après un sinistre, en diffusant le **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs**.



Le Fonds Barnier : les mesures financées par le fonds Barnier concernent des biens nécessairement couverts par un contrat d'assurance « multirisques habitation » incluant la garantie contre les effets des catastrophes naturelles (sauf en cas d'expropriation), et une menace grave et imminente sur les personnes humaines. Ce fonds permet de financer diverses mesures, notamment la réalisation d'études et travaux imposés à certains biens existants par un PPRN et la réalisation d'études, de travaux de traitement et de comblement des cavités souterraines.



Chaque propriétaire concerné par la présence d'une cavité souterraine est responsable de sa gestion et des risques qu'elle pourrait engendrer. Toute personne ayant connaissance d'une cavité doit en informer la mairie, qui elle même informe le préfet de département ainsi que le conseil départemental.

QUI CONTACTER POUR OBTENIR DES INFORMATIONS ?

La Préfecture (pour s'informer sur les risques majeurs, pour les procédures de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, pour toute question relative à la sécurité et aux responsabilités).

Adresse : rue Ferdinand-Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Téléphone : 03 21 21 20 00
Site internet : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) (pour les questions techniques sur les cavités, le projet de PPRN, la réglementation, le droit de l'urbanisme, pour bénéficier d'aides financières afin de réaliser des travaux de protection).

Adresse : 100, avenue Winston-Churchill
CS 10007
62022 ARRAS cedex
Téléphone : 03 21 22 99 99
Adresse mail : ddtm-mission-cavite@pas-de-calais.gouv.fr

POUR EN SAVOIR PLUS :



<http://www.georisques.gouv.fr/effondrement>

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-ri-sques-majeurs>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/mouvements-terrain>

2. Rubrique internet dédiée, mise à jour régulièrement :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr> rubrique Politiques publiques / Prévention des risques majeurs

The screenshot shows the website of the Prefecture of Pas-de-Calais. The header includes the logo of the Prefecture and the text 'Les services de l'État dans le Pas-de-Calais'. Below the header, there are navigation links for 'Services de l'État', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes'. The main content area is titled 'PPRMT Achicourt Arras Beaurains' and includes a 'Présentation' section. The 'Présentation' section states that the communes of Achicourt, Arras, and Beaurains are impacted by the risk of ground movements related to underground cavities. It also mentions that in 2016, the State prescribed a Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT) for these areas. A link to a 'document de synthèse' is provided. On the right side, there is contact information for the 'Direction Départementale des Territoires et de la Mer', including the address: 100, avenue Winston Churchill, CS 10007 - 62022 ARRAS cedex.

3. Document de synthèse sur le risque cavités et le PPRMT



Direction départementale des
territoires et de la mer

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN LIÉS AUX CAVITÉS SOUTERRAINES

Entrez

🏠 ☰ Sommaire

Cavités souterraines

- 01 Les différentes cavités
- 02 Les désordres en souterrain
- 03 Les témoignages gravés dans la pierre
- 04 Les risques mouvements de terrain
- 05 La gestion du risque
- 06 Le PPR Achicourt - Arras - Beaurains

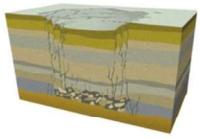
Introduction

Les cavités souterraines sont une réalité, elles ont été creusées à différentes périodes de notre histoire, ré-exploitées à d'autres, et sont aujourd'hui, pour la plupart oubliées.

Dans certain secteurs très urbanisés, il est nécessaire de prévenir les risques qu'elles peuvent représenter en réglementant l'aménagement du territoire, notamment l'urbanisation.

Ainsi, avant de construire en secteur sous-cavé, il est essentiel de s'informer et d'adapter son projet pour qu'il résiste à un éventuel mouvement de terrain.

LES NOTIONS DU PPRMT



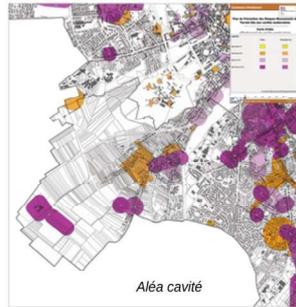
L'ALÉA

Probabilité qu'un mouvement de terrain d'intensité définie se produise

L'aléa est défini en prenant en compte :

- => Les phénomènes historiques (déjà produits) : **aléa de référence**
- => Les diagnostics réalisés dans les cavités accessibles : **aléa "effondrement de cavité"**
- => Les secteurs identifiés de tranchée : **aléa "tranchée et ouvrages militaires annexes"**
- => Les secteurs de cavités non accessibles : **aléa avec présomption de vide**

Intensité	Probabilité d'occurrence	Faible	Moyenne	Forte
Très limitée		Faible (F1a)	Faible (F1a)	Moyen (F2a)
Limitée		Faible (F1)	Moyen (F2)	Moyen (F2)
Modérée		Moyen (F2)	Moyen (F2)	Fort (F3)
Élevée		Moyen (F2)	Fort (F3)	Très fort (F4)

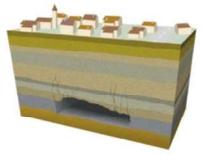


- La hiérarchisation de l'aléa est évaluée en fonction de :
- l'intensité du mouvement de terrain attendu (affaissement, effondrement...);
 - la probabilité d'occurrence de ce phénomène (risque qu'il se produise à échéance 100 ans)



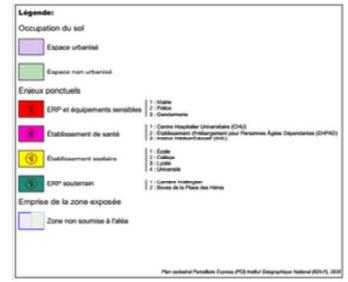
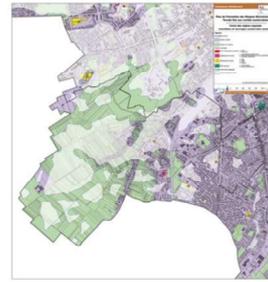
L'ENJEU

Nature de l'occupation du sol
Vulnérabilité des personnes et des biens



Les enjeux regroupent les personnes, biens, activités et l'environnement menacés par un aléa. Deux secteurs d'enjeux ont été définis :

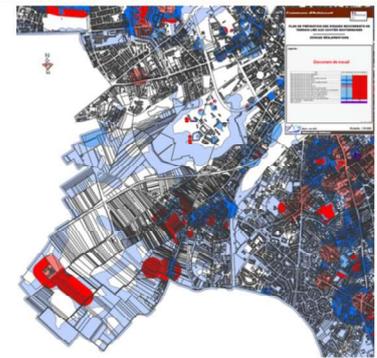
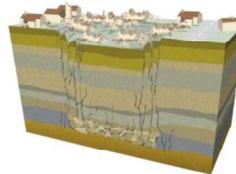
- => Les espaces bâtis, structurés, cohérent et suffisamment importants : **Espace Urbanisé**
- => Les espaces non bâtis en zone naturelle, agricole, à urbaniser, les espaces verts et plus globalement, les parcelles non bâties de plus de 5000 m² : **Espace Non Urbanisé**



Le risque résulte du croisement entre l'aléa et l'enjeu

LE RISQUE

Le PPR MT traduit le risque sous forme de zones dans lesquelles une réglementation spécifique de l'usage du sol s'applique.



5. Panneaux d'information



La démarche PPRMT

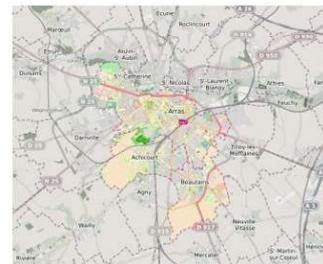
Qu'est-ce qu'un PPRMT ?

Le **Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPR MT)** est un outil de gestion des risques naturels qui cartographie les risques liés aux cavités souterraines et qui régit l'urbanisation dans les zones exposées.

Le PPRMT des communes d'Achicourt, Arras et Beaurains a été prescrit par arrêté préfectoral du 03 juin 2016.

La prescription d'un PPR répond à plusieurs objectifs :

- recenser les cavités souterraines susceptibles de générer un risque ;
- identifier l'intensité probable des phénomènes liés à ces cavités ;
- permettre un développement durable des territoires en adaptant et protégeant du risque de mouvements de terrain, les installations actuelles et futures.



Le cadre réglementaire

La **loi du 2 février 1995** a instauré les **Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**. Le PPR MT est une déclinaison du PPRN spécifique aux mouvements de terrain. La loi prévoit également que tous les citoyens ont droit à l'information sur les risques auxquels ils sont soumis.

Le PPR MT est réalisé en application des articles **L.562-1 à L.562-9** et selon la procédure définie aux articles **R.562-1 à R.562-11** du **code de l'environnement**.

Quelle est la portée d'un PPRMT ?

Le PPRMT approuvé doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU). Il vaut servitude d'utilité publique et s'impose à tous (État, collectivités, particuliers, entreprises, etc.).

Le PPRMT interdit les constructions nouvelles dans les zones les plus exposées (zone rouge) et les autorise, sous certaines conditions, dans les zones les moins exposées (zone bleue).

Le PPRMT prescrit également, pour le bâti existant, des mesures obligatoires et définit des recommandations permettant de diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens.

Le dossier PPRMT

Le dossier du PPRMT est constitué :

- d'un **rapport de présentation** accompagné de diverses cartes informatives (phénomènes, aléas, enjeux) ;
- d'un **bilan de la concertation** reprenant l'ensemble des éléments se rapportant à la concertation (compte-rendu de réunion) ;
- d'un **zonage** qui délimite les zones réglementées par le PPRMT ;
- d'un **règlement** qui définit les règles dans chaque zone.

La procédure PPRMT



Comment s'informer ?

➔ Sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais : **Politiques publiques**
<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/rubrique-politique-publique/risque-naturel-majeur>

➔ En **DDTM du Pas-de-Calais**
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 100, avenue Winston Churchill CS 10007
 62022 ARRAS cedex
 Tél : 03 21 22 99 99

➔ Dans les **mairies** concernées et à la CUA
 Pôle technique - Prévention et gestion des risques -
 146, allée du Bastion de la Reine CS 10345
 62026 Arras Cedex
 Tél : 03 21 21 08 99 / 06 44 34 12 10



CONCERTATION



Pourquoi un PPRMT en Arrageois ?

Un riche passé historique...



Carte d'État-Major (1820-1866) de la région d'Arras

Depuis l'époque romaine, mais surtout au Moyen-Âge, la craie se trouvant sous Arras a été largement exploitée, afin de construire les bâtiments de la Ville.

Arras va être fortifiée sur la période 1337-1453 avec le renforcement des fortifications de la Ville et la construction de celles de la Cité. De nouvelles carrières souterraines vont être exploitées à cette époque.

La construction de la citadelle est décidée par Louis XIV. Construite entre 1668 et 1673, en partie sous la direction de Vauban. De vastes carrières souterraines sont ouvertes au-delà des remparts. Les remparts seront détruits entre 1891 et 1896 et les fossés largement comblés. Les grandes carrières sont oubliées.

1914 – 1918 : La guerre de position. Les anciennes carrières de craie sous la ville sont redécouvertes et transformées pour qu'elles puissent accueillir les 24 000 soldats nécessaires au bon déroulement de la bataille d'Arras, en avril 1917. Plusieurs galeries sont aussi creusées en direction du front.

À la fin du conflit, les tranchées sont rebouchées avec peu de précautions.

... et des enjeux humains importants

Arras est une ville d'histoire, c'est également la préfecture du Pas-de-Calais, seconde ville du département après Calais par sa population (41 555 habitants). Autour des bourgs historiques, un habitat très étendu s'est développé, ainsi de très nombreuses zones d'activités. Achicourt compte 7 694 hab. et Beaurains, 5 529 hab.

L'agglomération est un important poumon économique de la région.



La connaissance des phénomènes

L'exploitation des archives a permis d'identifier un très grand nombre de cavités ou de zones soumises à du tassement.

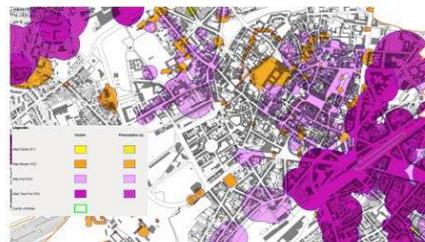


Types de cavités et désordres possibles



Les cartes d'aléas

La notion d'aléa traduit la probabilité d'occurrence, en un point donné, d'un phénomène naturel de nature et d'intensité définie. Pour chacun des phénomènes rencontrés, différents niveaux d'aléas sont définis en fonction de la connaissance acquise, de l'intensité et la probabilité d'occurrence pour un ou plusieurs scénarios de référence.



Carte des aléas d'effondrement



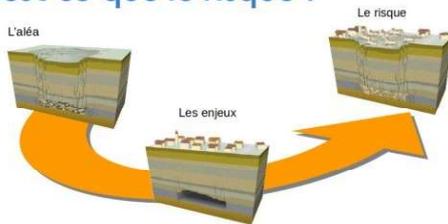
Carte des aléas tranchées et ouvrages souterrains annexes

Conception et réalisation : AlpiGéologiques 2022

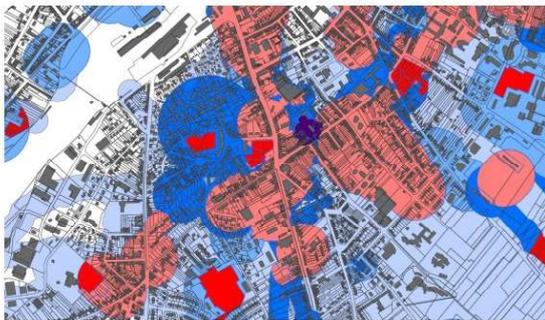


La réglementation du PPRMT

Qu'est-ce-que le risque ?



Le risque résulte d'un enjeu exposé à un aléa. Le plan de zonage du PPRMT est donc établi en fonction de l'intensité des aléas, mais aussi de de la nature des enjeux en présence.



Qu'est-ce-que le zonage PPRMT ?

La grille de croisement aléas-enjeux-risques est utilisée pour définir le règlement applicable à chaque zone

Aléa	Enjeux	Espace urbanisé (EU)	Espace Non Urbanisé (ENU)
Sans aléa ou négligeable		Zone blanche	
Effondrement de cavité faible		B2	R2
Effondrement de cavité faible d'intensité limitée		B2	R2
Effondrement de cavité moyen		B1	R2
Effondrement de cavité moyen d'intensité limitée		B2	R2
Effondrement de cavité fort		B1	R2
Effondrement de cavité très fort		R3	R2
Mouvement de terrain lié aux « tranchées » et « dug-out » faible		B3	
Établissement Receveur du Public Souterrain		R1	
Présence d'eau	Effondrement de cavité de niveau faible	B2	R2
	Effondrement de cavité faible d'intensité limitée	B2	R2
	Effondrement de cavité moyen	B2	R2
	Effondrement de cavité moyen d'intensité limitée	B2	R2
	Effondrement de cavité fort	B2	R2
	Effondrement de cavité très fort	B1	R2

Chaque zone correspond à des objectifs de prévention déterminés.

De façon générale, les zones rouge, rouge pâle et violet ont un caractère d'interdiction. En effet, il s'agit de zones soumises à un aléa fort ou très fort, à préserver de toute urbanisation nouvelle, sauf dispositions particulières.

Les zones bleu foncé, bleu clair et bleu pâle sont des zones dans lesquelles les nouvelles constructions sont autorisées sous conditions.

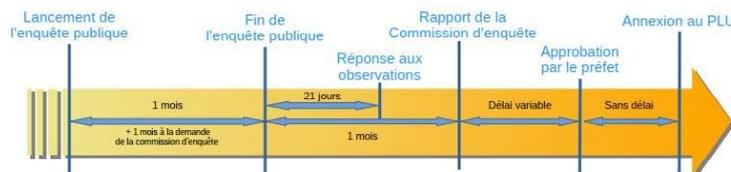
Les zones blanches sont réputées non-exposées aux phénomènes de référence et ne supportent aucune réglementation au titre du PPRMT.

Quelle est la portée du PPRMT ?

Le règlement précise les règles s'appliquant à chacune des zones, en fonction du phénomène, de son niveau d'aléa et des enjeux concernés. Le règlement définit ainsi les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, mais aussi les mesures applicables aux biens et activités existants. Notamment, le règlement édicte des prescriptions ou émet des recommandations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction. En cas de non-respect des prescriptions définies par le PPRMT, les modalités d'assurance des biens et des personnes sont susceptibles d'être modifiées. Les recommandations n'ont pas de caractère réglementaire.

	R1	R2	R3	B1	B2	B3
Construction nouvelle	⊘	⊘	⊘	Sauf ERP	👍	👍
Extension de l'existant	⊘	👍	👍	👍	👍	👍
Gestion de l'existant	👍	👍	👍	👍	👍	👍
Reconstruction après sinistre	⊘	Sauf si lié à une cavité				
Installation agricoles ou forestière	👍	👍	👍	👍	👍	👍
Infrastructures et réseaux	👍	👍	👍	👍	👍	👍
Changement de destination	Sauf hab. et ERP	👍	👍	👍	👍	👍
Géothermie profonde	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘
Assainissement autonome	⊘	⊘	⊘	⊘	👍	👍

Calendrier de la procédure



Conception et réalisation : Alp Géorisque 2022

6. Réunion publique du 15 mars 2022

Courriel d'invitation transmis aux collectivités :

Sujet : Réunion publique – PPR MT liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains
De : DAMMARETZ Veronique - 62 PAS-DE-CALAIS/PREFECTURE/SG/SEC (par AdER)

Date : 28/10/2022 à 11:11

Mesdames, Messieurs,

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer élabore le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT) liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains pour le compte de l'État.

Elle vous a présenté le projet de PPRMT lors de la réunion de concertation du 9 mars 2022.

Vous avez pu vous exprimer sur ce projet lors des consultations officielles qui ont eu lieu depuis la fin août jusqu'à fin octobre 2022. Les réponses aux remarques et observations formulées dans ce cadre seront intégrées directement dans le bilan de la concertation.

Comme évoqué lors de notre dernière rencontre sur le sujet, ce document fera l'objet d'une enquête publique début 2023.

Préalablement, afin de présenter la procédure aux acteurs locaux et aux riverains, une réunion publique est organisée le **mardi 15 novembre 2022 à 18h à la salle Georges BRASSENS, 3 place la Fontaine à BEAURAINS.**

Je vous invite à relayer cette information auprès de vos concitoyens, en particulier ceux dont la résidence se trouve dans les zones d'aléas.

À cet effet, je vous remercie de faire une diffusion large de ces informations via les moyens qui sont à votre disposition : panneau d'affichage, journal communal, affichage en mairie, diffusion de flyers...

Pour vous aider dans cette démarche, je vous joins un document qui peut être transmis aux résidents concernés. Il peut également être reprographié au format A3 pour servir d'affiche. Je vous joins également 2 plaquettes d'information sur la procédure qui seront mises à disposition des participants à la réunion publique.

La DDTM reste à votre disposition pour toute information que vous jugeriez utile.

ddtm-mission-cavite@pas-de-calais.gouv.fr

03.21.50.90.99

Véronique DAMMARETZ
Assistante de M. le Secrétaire Général
de la préfecture du Pas-de-Calais

Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général



pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecals](https://www.facebook.com/prefetpasdecals)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

Courriel d'invitation transmis aux partenaires institutionnels :

Sujet : Réunion publique – PPR MT liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains

De : DDTM 62/Direction emis par LEVEQUE Sophie - DDTM 62/Direction

Date : 27/10/2022 à 17:33

Mesdames, Messieurs,

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer élabore le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT) liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains pour le compte de l'État.

Ce document a notamment été soumis à l'avis des conseils municipaux et communautaires dans le cadre des consultations officielles. Il fera l'objet d'une enquête publique début 2023.

Afin de présenter la procédure aux acteurs locaux et aux riverains, une réunion publique est organisée **le mardi 15 novembre 2022 à 18h à la salle Georges BRASSENS, 3 place la Fontaine à BEAURAINS.**

Vous êtes invités à relayer cette information aux correspondants de vos réseaux respectifs et via vos publications, sites internet, diffusions...

Pour vous aider dans cette démarche, je vous joins un document d'information adapté qui peut être diffusé et reprographié au format A3 pour servir d'affiche ainsi que 2 plaquettes d'information sur la procédure.

Je vous remercie, par avance, de la suite que vous pourrez donner à cette demande.

Bien cordialement,

Edouard GAYET

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

--

—Pièces jointes :—

FLYER.pdf	241 Ko
Plaquette générale.pdf	2,6 Mo
Plaquette_réunion_publicue.pdf	3,5 Mo

Flyer :

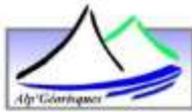
**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
MOUVEMENTS DE TERRAINS**
**liés aux cavités souterraines sur les
communes d’Achicourt, Arras et Beaurains**



RÉUNION PUBLIQUE D’INFORMATION
BEAURAINS
Mardi 15 novembre 2022 à 18h00
Salle Georges BRASSENS
3 Place la Fontaine - Beaurains


**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**
Etat
Egali
Fraternité

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS10007 — 62022 Arras Cedex
Tél. : 03 21 22 99 99


Arras Métropole

 pas-de-calais.gouv.fr  [@prefetpasdecals](https://www.facebook.com/prefetpasdecals)  [@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Publication sur le site internet :

The screenshot shows the website of the Prefecture of Pas-de-Calais. The main navigation bar includes 'Services de l'État', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes'. The breadcrumb trail is: Accueil > Politiques publiques > Prévention des risques majeurs > Plan de prévention des risques > PPRMT > PPRMT Achicourt Arras Beaurains > Réunion publique d'information.

PPRMT Achicourt Arras Beaurains
Documents du PPR MT
Réunion publique d'information

Mise à jour le 03/11/2022

Réunion publique d'information

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAINS liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains

RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION
BEAURAINS
Mardi 15 novembre 2022 à 18h00
Salle Georges BRASSENS
3 Place la Fontaine - Beaurains

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS10007 – 62022 Arras Cedex
Tél. : 03 21 22 99 99

pas-de-calais.gouv.fr @prefetpasdecals @prefet62

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Gestion des risques

Adresse
100, avenue Winston Churchill
CS 10007 - 62022 ARRAS cedex

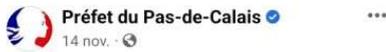
Tél : 03 21 22 99 20

Courriel
ddtm-s-de-risques@pas-de-calais.gouv.fr

PPR Mouvements de terrain - Achicourt/Arras/Beaurains

Une réunion publique se déroulera le **Mardi 15 novembre 2022 à 18h** - Salle Georges BRASSENS - 3, place de la Fontaine à BEAURAINS. Les documents du PPR sont consultables [ici](#)

Publication Facebook du 14 novembre 2022



Préfet du Pas-de-Calais

14 nov. · 🌐

Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains - Réunion publique le 15 novembre 2022 à Beaurains :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais organise une réunion publique pour présenter aux riverains ainsi qu'aux acteurs locaux le projet de Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain. Cette réunion permettra également de répondre aux éventuelles questions relatives à ce dossier.

La réunion publique se tiendra mardi 15 novembre à 18h dans la salle Georges Brassens, 3 place de la Fontaine à Beaurains.

Ce projet a fait l'objet de consultations officielles entre le 30 août et le 30 octobre 2022. L'enquête publique se déroulera début 2023.

La réunion publique se tiendra mardi 15 novembre à 18h dans la salle Georges Brassens, 3 place de la Fontaine à Beaurains.

Ce projet a fait l'objet de consultations officielles entre le 30 août et le 30 octobre 2022. L'enquête publique se déroulera début 2023.



👍 3

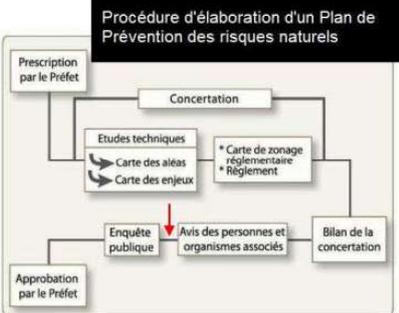
4 commentaires

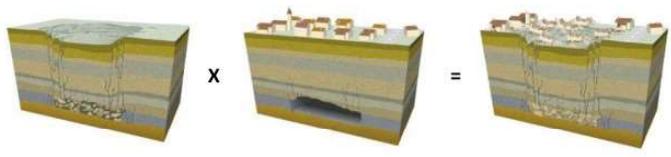
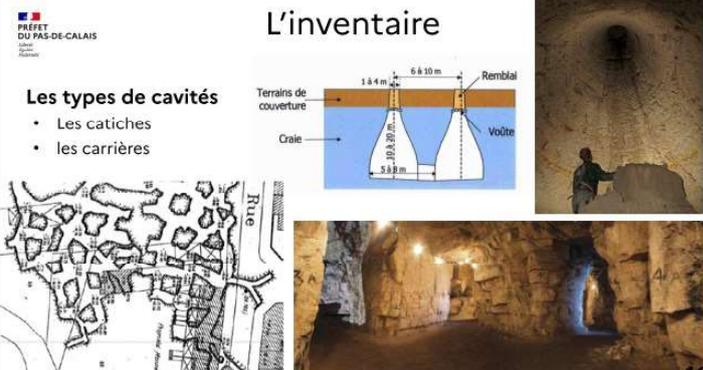
👍 J'aime

💬 Commenter

➦ Partager

Diaporama diffusé :

 <p style="text-align: center;">PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN LIÉS AUX CAVITÉS SOUTERRAINES ACHICOURT, ARRAS, BEAURAINS</p> <p style="text-align: center;">Procédure d'élaboration du PPR MT</p> <p style="text-align: center;">Réunion publique du 15 novembre 2022</p> 	 <p>Le contexte réglementaire L'élaboration du PPR MT</p> <ul style="list-style-type: none"> • La notion de risque • Les typologies de cavités • L'inventaire des cavités et des tranchées • La caractérisation des aléas • La définition des enjeux • Le projet de Plan de Prévention des Risques <p>Le calendrier</p> <p>Les outils de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le document de synthèse • Les questions fréquemment posées  <p style="text-align: right; font-size: small;">PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022</p>																														
 <p style="text-align: center;">Le contexte réglementaire</p>  <p style="text-align: center; font-size: small;">PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022</p>	 <p style="text-align: center;">Le contexte réglementaire</p> <p style="text-align: center;">Le PPR MT est la garantie de la pérennité de l'ouvrage bâti et de la sécurité des personnes en zone de cavités souterraines</p> <p style="text-align: center;">Il vise à apporter des solutions aux contraintes engendrées par la présence avérée ou supposée d'une cavité souterraine</p>  <p style="text-align: right; font-size: small;">PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022</p>																														
 <p style="text-align: center;">Le contexte réglementaire</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Principes réglementaires (hors mines)</th> <th>Textes</th> <th>Compétence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Responsabilité civile Le propriétaire foncier est propriétaire de la cavité</td> <td>Art. 552 du Code Civil</td> <td>Propriétaire</td> </tr> <tr> <td>Responsabilité du Maire Le maire est responsable de la sécurité publique</td> <td>Art. L.2212-2-5[°] du CGCT¹</td> <td>Maire</td> </tr> <tr> <td>Action publique des collectivités territoriales Prise en compte du risque dans l'aménagement</td> <td>Art. L.101-2 du CU²</td> <td>Collectivité en charge de l'urbanisme</td> </tr> <tr> <td>Prévention des risques Amélioration de la connaissance</td> <td>Art. L.563-6 du CE³</td> <td>Collectivité en charge de l'urbanisme</td> </tr> <tr> <td>Prévention des risques Mesures de sauvegarde des populations</td> <td>Art. L.561-1 à L.561-4 du CE</td> <td>État / collectivités / particuliers</td> </tr> <tr> <td>Prévention des risques Plan de prévention des risques</td> <td>Art. L.562-1 à L.562-9 du CE</td> <td>État</td> </tr> <tr> <td>Urbanisme Instruction des actes d'urbanisme</td> <td>Art. R.111-2 du CU</td> <td>Collectivité en charge de l'urbanisme</td> </tr> <tr> <td>Urbanisme Indication sur le certificat d'urbanisme</td> <td>Art. L.410-1 du CU</td> <td>Collectivité en charge de l'urbanisme</td> </tr> <tr> <td>Prise en charge des sinistres Garantie Catastrophe naturelle</td> <td>Art. L.125-1 à 6 du CA⁴</td> <td>Assurance</td> </tr> </tbody> </table> <p style="font-size: x-small;">1. CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales 2. CU - Code de l'urbanisme 3. CE - Code de l'équipement 4. CA - Code de commerce</p>  <p style="text-align: center; font-size: small;">PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022</p>	Principes réglementaires (hors mines)	Textes	Compétence	Responsabilité civile Le propriétaire foncier est propriétaire de la cavité	Art. 552 du Code Civil	Propriétaire	Responsabilité du Maire Le maire est responsable de la sécurité publique	Art. L.2212-2-5 [°] du CGCT ¹	Maire	Action publique des collectivités territoriales Prise en compte du risque dans l'aménagement	Art. L.101-2 du CU ²	Collectivité en charge de l'urbanisme	Prévention des risques Amélioration de la connaissance	Art. L.563-6 du CE ³	Collectivité en charge de l'urbanisme	Prévention des risques Mesures de sauvegarde des populations	Art. L.561-1 à L.561-4 du CE	État / collectivités / particuliers	Prévention des risques Plan de prévention des risques	Art. L.562-1 à L.562-9 du CE	État	Urbanisme Instruction des actes d'urbanisme	Art. R.111-2 du CU	Collectivité en charge de l'urbanisme	Urbanisme Indication sur le certificat d'urbanisme	Art. L.410-1 du CU	Collectivité en charge de l'urbanisme	Prise en charge des sinistres Garantie Catastrophe naturelle	Art. L.125-1 à 6 du CA ⁴	Assurance	 <p style="text-align: center;">Le contexte réglementaire</p> <p>Grands principes du PPR MT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apporter une connaissance plus fine des zones à risques et du niveau de danger • Éviter l'aggravation des phénomènes par une gestion adaptée du risque • Diminuer la vulnérabilité des biens exposés et adapter l'urbanisation à ce risque : <ul style="list-style-type: none"> • Interdire les constructions nouvelles à l'intérieur des zones soumises aux aléas les plus forts ou dans les secteurs sans enjeux exposés à un aléa • Autoriser des constructions en zones d'aléa plus faibles en respectant les prescriptions réduisant la vulnérabilité • Prescrire des études ou des travaux pour réduire la vulnérabilité des biens existants fortement exposés  <p style="text-align: right; font-size: small;">PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022</p>
Principes réglementaires (hors mines)	Textes	Compétence																													
Responsabilité civile Le propriétaire foncier est propriétaire de la cavité	Art. 552 du Code Civil	Propriétaire																													
Responsabilité du Maire Le maire est responsable de la sécurité publique	Art. L.2212-2-5 [°] du CGCT ¹	Maire																													
Action publique des collectivités territoriales Prise en compte du risque dans l'aménagement	Art. L.101-2 du CU ²	Collectivité en charge de l'urbanisme																													
Prévention des risques Amélioration de la connaissance	Art. L.563-6 du CE ³	Collectivité en charge de l'urbanisme																													
Prévention des risques Mesures de sauvegarde des populations	Art. L.561-1 à L.561-4 du CE	État / collectivités / particuliers																													
Prévention des risques Plan de prévention des risques	Art. L.562-1 à L.562-9 du CE	État																													
Urbanisme Instruction des actes d'urbanisme	Art. R.111-2 du CU	Collectivité en charge de l'urbanisme																													
Urbanisme Indication sur le certificat d'urbanisme	Art. L.410-1 du CU	Collectivité en charge de l'urbanisme																													
Prise en charge des sinistres Garantie Catastrophe naturelle	Art. L.125-1 à 6 du CA ⁴	Assurance																													
 <p style="text-align: center;">Le contexte réglementaire</p> <p>Le PPR MT c'est...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un outil permettant de limiter voire d'interdire l'urbanisation dans les zones à risque • Une servitude d'utilité publique <ul style="list-style-type: none"> ✓ doit être annexée aux documents d'urbanisme (PLU...) ✓ s'impose notamment aux autorisations d'urbanisme : permis de construire, certificat d'urbanisme <p>Le PPR MT ce n'est pas ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'étude ou de travaux : réalisation de sondages, complements...  <p style="text-align: center; font-size: small;">PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022</p>	 <p style="text-align: center;">Le contexte réglementaire</p> <p style="text-align: center;">Procédure d'élaboration d'un Plan de Prévention des risques naturels</p>  <p style="text-align: right; font-size: x-small;">Réunion du 15 novembre 2022</p>																														

<p>Échanges</p>  <p>15 novembre 2022 9</p>	<p>L'élaboration du PPR MT</p> <p>15 novembre 2022 10</p>
<p>L'élaboration du PPR MT</p> <ul style="list-style-type: none"> • La notion de risque • L'inventaire des cavités souterraines et tranchées • La caractérisation des aléas • La définition des enjeux (urbanisation actuelle ou à court terme) • Le projet de Plan de Prévention des Risques <p>15 novembre 2022 11</p>	<p>La notion de risque</p>  <p>L'aléa est un phénomène aléatoire. Il s'agit de la probabilité qu'un mouvement de terrain d'intensité définie se produise</p> <p>Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement susceptibles d'être affectés</p> <p>Le risque résulte de la rencontre entre aléa et enjeux</p> <p>15 novembre 2022 12</p>
<p>L'élaboration du PPR MT</p> <ul style="list-style-type: none"> • La notion de risque • L'inventaire des cavités souterraines et tranchées • La caractérisation des aléas • La définition des enjeux (urbanisation actuelle ou à court terme) • Le projet de Plan de Prévention des Risques <p>15 novembre 2022 13</p>	<p>L'inventaire</p> <p>Les phénomènes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enquête, • recherches bibliographiques et historiques, • dépouillement d'archives  <p>15 novembre 2022 14</p>
<p>L'inventaire</p> <p>Les types de cavités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les boves et les caves  <p>15 novembre 2022 15</p>	<p>L'inventaire</p> <p>Les types de cavités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les catiches • les carrières  <p>15 novembre 2022 16</p>

L'inventaire

Les tranchées et ouvrages militaires annexes

- Tranchées, abris de tranchées

novembre 2022 **17**

L'inventaire

Les tranchées et ouvrages militaires annexes

- sapes
- ouvrages militaires profonds

novembre 2022 **18**

Cavités

Emprises

- Autres localisations
- Cavité d'exploitation (carrière et carrière)
- Boue
- Galerie
- Cavité militaire (sapes et ouvrage militaire souterrain)
- Cavité de type ancien
- Sondage rencontré dans vides

Indices de cavités

- Incertitude de localisation
- Incertitude de géométrie
- Affaissement
- Fontis
- Chéouillage de puits
- Entrée
- Puits
- Puits d'accès
- Anomalie microgravimétrique

Tranchées et ouvrages souterrains annexes

- Incertitude de localisation et de géométrie

novembre 2022 **19**

L'inventaire

Etat de connaissance de terrain de son cavité souterraine

Inventaire des cavités et des indices de cavités

Tableau récapitulatif des cavités

Commune	Relevé
Achicourt	1000000000
Arras	1000000000
Beaurains	1000000000
Total	3000000000

CONCLUSIONS

Les ouvrages militaires ont été mis en évidence via plusieurs méthodes de sondage et de mesure de déformation. Il s'agit principalement de tranchées mais dont la composition apparaît assez complexe.

On rencontre un SCS et 2 bis. Les tranchées trouvent leurs racines dans des zones d'argile. Elles ont été réalisées avec un autre type de matériau de remplissage de vide en SCS vers 4 m de profondeur (niveau de la zone 1).

Pour garantir la présence d'un ouvrage militaire souterrain, il faut un ouvrage de circuit en terre. Cela nécessite une grande maîtrise de la terre et du SCS. SCS bis.

Attention : Dans le cadre des travaux de réfection du parking, il serait nécessaire de grouper, sous la forme de la commune, le département d'un environnement géologique. Cela nécessite une étude géologique d'urgence de la commune en fonction des données géologiques des tranchées de combat.

PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022 **20**

L'élaboration du PPR MT

- La notion de risque
- L'inventaire des cavités souterraines et tranchées
- La caractérisation des aléas
- La définition des enjeux (urbanisation actuelle ou à court terme)
- Le projet de Plan de Prévention des Risques

PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022 **21**

La caractérisation des aléas

Les types de désordres

- Le tassement
- L'affaissement
- Le fontis

Achicourt, Arras, Beaurains **22**

La caractérisation des aléas

Les types de désordres

- La rupture de tête de puits
- Effondrement de toit
- L'effondrement généralisé

Arras, Beaurains **23**

La caractérisation des aléas

ALÉA

Intensité

Ampleur des désordres, impacts ou nuisances
Potentiel de gravité sur les personnes, les biens et usage du sol

X

Probabilité d'occurrence

Prédisposition du site à être affecté par un phénomène

→ Échéance PPR MT : long terme (100 ans)

Effondrement d'intensité modérée (5 < D < 10 m) à Arras le 06 décembre 2019

Effondrement d'intensité élevée (>10 m) à Beaurains le 11 juin 1987

PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022 **24**

La caractérisation des aléas Grille d'aléa

PRPMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022

La caractérisation des aléas Les incertitudes

code	Définition	Zone d'aléa
très précis	Précision <5m	Augmenté entre 0 et 2,5 m
précis	Précision entre 5 et 25m	Augmenté entre 2,5 et 13 m
approché	Précision entre 25 et 250m	Augmenté entre 13 et 125 m
imprécis	Précision > 250 m	Augmenté au-delà de 125 m
milieu de rue	Pour les éléments dont le seul renseignement est la rue	Zone de présomption de vide comprenant a minima l'emprise cadastrale de la voie concernée et une distance variable sur les parcelles adjacentes en fonction du type de cavité attendue.
centroïde de commune	Précision > 1000 m Pour les éléments dont le seul renseignement est la commune, le point est placé au centroïde de commune.	Pas de zone d'aléa
zone	Zone de présence de cavité insuffisamment précise (suspicion de cavité)	Zone de présomption de vide correspondant strictement à la zone

La caractérisation des aléas L'angle d'influence

PRPMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022

La caractérisation des aléas

PRPMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022

L'élaboration du PPR MT

- La notion de risque
- L'inventaire des cavités souterraines et tranchées
- La caractérisation des aléas
- La définition des enjeux (urbanisation actuelle ou à court terme)
- Le projet de Plan de Prévention des Risques

PRPMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022

La définition des enjeux

PRPMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022

Échanges

PRPMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022

L'élaboration du PPR MT

- La notion de risque
- L'inventaire des cavités souterraines et tranchées
- La caractérisation des aléas
- La définition des enjeux (urbanisation actuelle ou à court terme)
- Le projet de Plan de Prévention des Risques

PRPMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022

Le projet de PPR MT

- Note de présentation
- Bilan de concertation
- Cartes du zonage réglementaire par commune
- Cartes informatives: aléa, enjeux...
- Règlement

PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022 **33**

Le projet de PPR MT

Le projet de note de présentation
Elle reprend **les grandes étapes de l'élaboration du PPR MT** :

- Cadre légal
- Présentation de la zone d'étude
- Définition des désordres
- Recensement des cavités souterraines
- Caractérisation des aléas et des enjeux
- Principes réglementation et zonage

PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022 **34**

Le projet de PPR MT

Le bilan de la concertation

Concertation préalable	2014 2016	Réunion avec les collectivités (services techniques et élus) Engagement des collectivités dans l'élaboration d'un PPR
Prescription du PPR	2016	
Réalisation de l'inventaire	2017 2018	Comité technique : 18 septembre 2017, 21 décembre 2017 et 04 avril 2018 Comité de concertation : 24 avril 2018
Caractérisation des phénomènes	2018 2019	Comité technique : 16 mai 2018 et 21 septembre 2018 réunion avec les services publics (archéologies, assainissement...) et les organismes privés (cours des comptes, université, Wellington...)
Caractérisation des aléas	2019 2021	Comité technique : 13 juin 2019 et 04 décembre 2020 Comité de concertation : 18 novembre 2019 et 11 mai 2021 Groupe de travail « gestion de l'urbanisme » : 11 septembre 2020
Caractérisation des enjeux	2020 2021	Comité technique : 04 décembre 2020 Comité de concertation : 11 mai 2021

PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022 **35**

Le projet de PPR MT

Le bilan de la concertation

Groupe de travail réglementation / communication	2021	GT Réseaux : 21 juin GT Règlement : 02 juillet GT Communication : 2 juillet et 17 septembre
Porté à connaissance des aléas	2021	Transmission aux collectivités : 11 et 12 août 2021
Projet de PPR	2021	Présentation aux élus de Beaurains Comité technique : 10 novembre 2021
	2022	Comité de concertation : 09 mars 2022 Groupe de travail sur la communication : 16 mai 2022
Consultations officielles	2022	Du 30 août 2022 au 30 octobre 2022

PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022 **36**

Le projet de PPR MT

Le projet de zonage réglementaire
Il délimite et hiérarchise les zones exposées aux risques.

6 zones :

- 3 zones **Rouges** : principes d'interdiction
- 3 zones **Bleues** : principes d'autorisation sous conditions

Critères de classement :

- Niveau d'aléa
- Espace urbanisé ou non urbanisé (EU/ENU) à la date d'approbation

PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022 **37**

Le projet de PPR MT

Le projet de zonage réglementaire

Aléa	Enjeux	Zone	
		Espace urbanisé (EU)	Espace Non Urbanisé (ENU)
Sens aléa ou négligeable			
Effondrement de cavité faible		B2	R2
Effondrement de cavité faible d'intensité limitée		B2	R2
Effondrement de cavité moyen		B1	R2
Effondrement de cavité moyen d'intensité limitée		B2	R2
Effondrement de cavité fort		B1	R2
Effondrement de cavité très fort		R3	R2
Mouvement de terrain lié aux « tranchées » et « dug-out » faible			
Établissement Recevant du Public Souterrain			
Effondrement de cavité de niveau faible		B2	R2
Effondrement de cavité faible d'intensité limitée		B2	R2
Effondrement de cavité moyen		B2	R2
Effondrement de cavité moyen d'intensité limitée		B2	R2
Effondrement de cavité fort		B2	R2
Effondrement de cavité très fort		B1	R2

PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022 **38**

Le projet de PPR MT

Le projet de zonage réglementaire

PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022 **39**

Le projet de PPR MT

Le projet de règlement

- **Construction** interdite ou soumise à des prescriptions forte dans les secteurs les plus sensibles et/ou non urbanisé
- **Prescriptions sur le bâti** : étude géotechnique, conception
- **Infiltration** à la parcelle interdite ou limitée
- **Attestation** au titre du R431-16f du code de l'urbanisme à fournir pour les permis de construire

PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022 **40**

<p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS</p> <h2>Les questions fréquemment posées</h2> <p>Thématique Cavité souterraine</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>INFORMATIONS GÉNÉRALES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Comment puis-je savoir si ma parcelle est concernée par le risque ?</td></tr> <tr><td>Une cavité est recensée sur ma parcelle, y a-t-il un risque pour mon habitation ?</td></tr> <tr><td>Quels sont les risques ?</td></tr> <tr><td>Qui est en charge de recenser les cavités ?</td></tr> <tr><td>Qui doit contacter en cas d'effondrement/affaissement sur ma propriété ?</td></tr> <tr><td>Y a-t-il une décade sur le prix de la maison ?</td></tr> <tr> <th>RESPONSABILITÉS</th> </tr> <tr><td>Qui est responsable d'une cavité souterraine ?</td></tr> <tr><td>Que doit faire le propriétaire d'une cavité souterraine ?</td></tr> <tr><td>Je suis acheteur/vendeur, l'indice de cavité souterraine doit-il être notifié ?</td></tr> <tr><td>J'ai acheté une maison, le vendeur ne m'a pas signalé de cavités souterraines.</td></tr> <tr><td>Je découvre une cavité, qui est responsable ?</td></tr> <tr><td>Puis-je mettre en cause un vendeur s'il ne m'a pas signalé la présence de cavité souterraine ?</td></tr> </tbody> </table> <p>PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022 49</p>	INFORMATIONS GÉNÉRALES	Comment puis-je savoir si ma parcelle est concernée par le risque ?	Une cavité est recensée sur ma parcelle, y a-t-il un risque pour mon habitation ?	Quels sont les risques ?	Qui est en charge de recenser les cavités ?	Qui doit contacter en cas d'effondrement/affaissement sur ma propriété ?	Y a-t-il une décade sur le prix de la maison ?	RESPONSABILITÉS	Qui est responsable d'une cavité souterraine ?	Que doit faire le propriétaire d'une cavité souterraine ?	Je suis acheteur/vendeur, l'indice de cavité souterraine doit-il être notifié ?	J'ai acheté une maison, le vendeur ne m'a pas signalé de cavités souterraines.	Je découvre une cavité, qui est responsable ?	Puis-je mettre en cause un vendeur s'il ne m'a pas signalé la présence de cavité souterraine ?	<p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS</p> <h2>L'accompagnement de l'État</h2> <p>PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022 50</p>
INFORMATIONS GÉNÉRALES															
Comment puis-je savoir si ma parcelle est concernée par le risque ?															
Une cavité est recensée sur ma parcelle, y a-t-il un risque pour mon habitation ?															
Quels sont les risques ?															
Qui est en charge de recenser les cavités ?															
Qui doit contacter en cas d'effondrement/affaissement sur ma propriété ?															
Y a-t-il une décade sur le prix de la maison ?															
RESPONSABILITÉS															
Qui est responsable d'une cavité souterraine ?															
Que doit faire le propriétaire d'une cavité souterraine ?															
Je suis acheteur/vendeur, l'indice de cavité souterraine doit-il être notifié ?															
J'ai acheté une maison, le vendeur ne m'a pas signalé de cavités souterraines.															
Je découvre une cavité, qui est responsable ?															
Puis-je mettre en cause un vendeur s'il ne m'a pas signalé la présence de cavité souterraine ?															
<p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS</p> <h2>L'accompagnement de l'État</h2> <p>Procédure Catastrophes Naturelles pour Mouvement de Terrain</p> <p>=> Sinistré => Mairie => Préfecture => Commission interministérielle</p> <p>Objectif : Indemniser les victimes dont les biens assurés ont été endommagés par un mouvement de terrain.</p> <p>Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs</p> <p>=> Particuliers ou collectivités => DDTM</p> <p>Objectif : Financer les études et travaux pour les biens assurés exposés aux risques cavités : 80 % dans la limite de 50 % de la valeur vénale et 36 000€ par bien.</p> <p>=> Informations et conseils : ddtm.mission.cavite@pas-de-calais.gouv.fr</p> <p>PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022 51</p>	<p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS</p> <h2>L'accompagnement des collectivités</h2> <p>PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022 52</p>														
<p>Arras</p> <h2>Votre commune et la Communauté Urbaine vous accompagnent</h2> <table border="1"> <tr> <td> <p>Vous avez un projet d'aménagement ou de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> Joindre le Service urbanisme de votre Mairie Pour une information détaillée sur le risque cavité, joindre la Communauté Urbaine (Service Prévention des Risques) </td> <td> <p>Vos Contacts</p> <p>Communauté Urbaine : 03 21 21 87 00</p> <ul style="list-style-type: none"> Service Prévention des Risques www.cu-arras.fr/risques-naturels/ Service Urbanisme www.cu-arras.fr/a-votre-service/urbanisme-en-pratique/ <p>Mairie d'Achicourt : 03 21 71 68 68</p> <ul style="list-style-type: none"> Service Urbanisme <p>Mairie d'Arras</p> <ul style="list-style-type: none"> Service Urbanisme : 03 21 50 50 20 www.arras.fr/fr/ma-mairie/urbanisme <p>Mairie de Beaurains : 03 21 50 90 60 contact@mairie-beaurains.fr</p> </td> </tr> </table> <p>PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022 53</p>	<p>Vous avez un projet d'aménagement ou de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> Joindre le Service urbanisme de votre Mairie Pour une information détaillée sur le risque cavité, joindre la Communauté Urbaine (Service Prévention des Risques) 	<p>Vos Contacts</p> <p>Communauté Urbaine : 03 21 21 87 00</p> <ul style="list-style-type: none"> Service Prévention des Risques www.cu-arras.fr/risques-naturels/ Service Urbanisme www.cu-arras.fr/a-votre-service/urbanisme-en-pratique/ <p>Mairie d'Achicourt : 03 21 71 68 68</p> <ul style="list-style-type: none"> Service Urbanisme <p>Mairie d'Arras</p> <ul style="list-style-type: none"> Service Urbanisme : 03 21 50 50 20 www.arras.fr/fr/ma-mairie/urbanisme <p>Mairie de Beaurains : 03 21 50 90 60 contact@mairie-beaurains.fr</p>	<p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS</p> <h2>Échanges</h2>  <p>PPRMT Achicourt, Arras, Beaurains / Réunion publique du 15 novembre 2022 54</p>												
<p>Vous avez un projet d'aménagement ou de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> Joindre le Service urbanisme de votre Mairie Pour une information détaillée sur le risque cavité, joindre la Communauté Urbaine (Service Prévention des Risques) 	<p>Vos Contacts</p> <p>Communauté Urbaine : 03 21 21 87 00</p> <ul style="list-style-type: none"> Service Prévention des Risques www.cu-arras.fr/risques-naturels/ Service Urbanisme www.cu-arras.fr/a-votre-service/urbanisme-en-pratique/ <p>Mairie d'Achicourt : 03 21 71 68 68</p> <ul style="list-style-type: none"> Service Urbanisme <p>Mairie d'Arras</p> <ul style="list-style-type: none"> Service Urbanisme : 03 21 50 50 20 www.arras.fr/fr/ma-mairie/urbanisme <p>Mairie de Beaurains : 03 21 50 90 60 contact@mairie-beaurains.fr</p>														

Compte rendu de la réunion :



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 15 NOVEMBRE 2022

Plan de prévention des risques naturels d'effondrement de cavités souterraines civiles et militaires des communes d'Achicourt, Arras et Beaurains

Date : 15 novembre 2022 de 18 h à 20 h
Lieu : Salle George Brassens à BEAURAINS
Cadre : PPRN Mouvement de terrain
Objet : Réunion publique – Présentation des documents réglementaires du PPRMT

Rédacteur : Marie-Laure DE FRU
Relecteur : Laurent LATURELLE

Représentants de l'État :

A. CASTANIER	PRÉFECTURE – Secrétaire général – Sous préfet d'Arras
O. MAURY	DDTM 62 – Chef de service de l'Environnement
L. LATURELLE	DDTM62 – Service de l'Environnement – Chef de l'unité Gestion des risques
D. MAZET-BRACHET	Bureau d'Études Alp'géorisques – Gérant
M.-L. DE FRU	DDTM62/SDE/GDR – Chargée d'études mouvements de terrain, mission cavité

Représentants des collectivités :

F. LETURQUE	Président de la Communauté Urbaine d'Arras, Maire d'ARRAS
P. ANSART	Maire de Beaurains
N. WANIN	Adjoint au Maire d'Achicourt
A. VAN GHELDER	Vice-président de la Communauté Urbaine d'Arras
I. APPORA	CUA – Responsable prévention et gestion des risques

Une soixantaine de participants était présent dans la salle.

Déroulé de la réunion

Mot d'accueil par M. CASTANIER, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, Sous-Préfet d'Arras, M. LETURQUE, Président de la CUA, Maire d'Arras et M. ANSART, maire de Beaurains.

Mme DE FRU, en charge de l'élaboration du PPRMT à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM62) rappelle les objectifs du PPRMT et le contexte réglementaire.

M. MAZET-BRACHET, gérant du bureau d'études Alp'géorisques présente les grandes étapes de l'élaboration du PPR MT - de l'inventaire des cavités/tranchées à la caractérisation des aléas.

M. LATURELLE, responsable de l'unité Gestion des Risques présente le projet de plan de prévention des risques qui sera soumis à enquête publique au premier trimestre 2023, notamment, le zonage et les grands principes réglementaires. Il détaille les outils d'information et l'accompagnement réalisé par les services de l'État auprès des collectivités et particuliers confrontés aux cavités souterraines.

Mme APPORA, responsable prévention et gestion des risques à la CUA, intervient pour présenter les modalités d'accompagnement des collectivités sur la gestion du risque.

La présentation est jointe au compte-rendu.

Questions soulevées par le public :

Une question est soulevée concernant la précision des plans par rapport à ceux qui existent sur la métropole lilloise, notamment pour les catiches.

=> Les services de l'État rappellent que le département du Nord disposait, avant sa cessation d'activité en 2007, d'un Service Départemental d'Inspection des carrières Souterraines, qui a permis de recenser, cartographier et établir des diagnostics géotechniques de nombreuses carrières souterraines, ce qui n'est pas le cas du Pas-de-Calais.

Seuls les carrières et réseaux souterrains utilisés lors des conflits mondiaux sont cartographiés, dont certains sont aujourd'hui inaccessibles.

Une question est soulevée concernant la chute de la valeur immobilière d'une habitation située en zone à risques.

=> Les services de l'État rassurent sur ce point. Dans les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques a été prescrit, il n'est pas constaté de baisse du coût de l'immobilier. Les exemples de Valenciennes et Laon sont donnés. Le marché de l'immobilier répond à des critères plus prégnants comme la localisation et les services publics disponibles bien avant la réalisation de travaux ou la présence de risques naturels.

Faut-il craindre une augmentation des assurances ?

=> La présence d'un plan de prévention des risques ne peut avoir d'incidence sur le coût de l'assurance. En effet, en cas de mouvements de terrain, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle peut être sollicitée auprès de la mairie (même si un seul bien est impacté). Dans ce cas, c'est la garantie catastrophe naturelle qui est mobilisée.

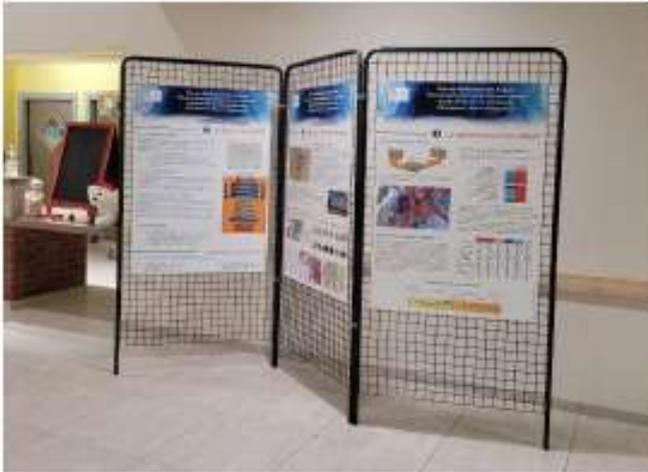
Toutefois, une assurance peut refuser l'indemnisation d'une habitation construite après l'approbation du PPRMT, si les prescriptions n'ont pas été respectées.

Un acquéreur peut-il remettre en cause une vente suite à l'approbation de ce document ?

=> Le vendeur ou le bailleur a l'obligation d'annexer au contrat de vente ou de location l'imprimé relatif à l'état des risques et pollution (ERP), depuis la prescription du PPRMT en 2016. Si ce formulaire a bien été fourni, il peut être difficile de remettre en cause la responsabilité du vendeur dans la mesure où l'acquéreur disposait également de cette information.

Conclusion :

L'assemblée n'ayant plus de question ou remarque, M. CASTANIER clos la séance en invitant les riverains à s'exprimer lors de l'enquête publique prévue au premier trimestre 2023.



7. Foire aux questions sur la thématique cavité souterraine

Foire aux questions Thématique Cavité souterraine

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Comment puis-je savoir si ma parcelle est concernée par le risque ?
Une cavité est recensée sur ma parcelle, y a-t-il un risque pour mon habitation ?
Quels sont les risques ?
Qui est en charge de recenser les cavités ?
Qui dois-je contacter en cas d'effondrement/affaissement sur ma propriété ?
Y a-t-il une décote sur le prix de la maison ?
RESPONSABILITÉS
Qui est responsable d'une cavité souterraine ?
Que doit faire le propriétaire d'une cavité souterraine ?
Je suis acquéreur/vendeur, l'indice de cavité souterraine doit-il être notifié ?
J'ai acheté une maison, le vendeur ne m'a pas signalé de cavités souterraines. Je découvre une cavité, qui est responsable ?
Puis-je mettre en cause un vendeur s'il ne m'a pas signalé la présence de cavité souterraine ?
CONSTRUIRE EN ZONE À RISQUE
Puis-je construire en zone à risque ?
Mon permis de construire peut-il être refusé si je suis dans une zone à risque ?
Comment m'assurer qu'il n'y a pas de cavité souterraine sous mon projet ?
Quelles études puis-je entreprendre ?
Quel sera le surcoût d'une construction en zone à risque ?
TRAVAUX ET SÉCURITÉ
Que dois-je faire lorsque je constate l'apparition d'un effondrement ?
Que dois-je faire lorsque je constate l'apparition de fissures sur mes bâtiments ?
Dois-je combler une cavité sous ma parcelle ?
Comment savoir si je dois faire des travaux ?
Quels sont les travaux à faire ?
Un effondrement dans le jardin peut-il se propager jusqu'à la maison ?
Y a-t-il un risque à utiliser/jouer dans le jardin ?
Ma maison peut-elle s'effondrer ?

**Attention : Ce document vise principalement à apporter des informations et conseils.
Il n'a pas de valeur réglementaire et est susceptible d'évoluer suivant la réglementation en vigueur**

VI.2. ACTION DE COMMUNICATION ENGAGÉE PAR LES COLLECTIVITÉS

1. Bulletin municipal de la ville de BEAURAINS de janvier 2018

Élaboration du Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain liés aux cavités souterraines (PPR Cavités) Achicourt - Arras - Beaurains

Suite aux désordres constatés récemment sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras dans des secteurs non répertoriés et à la découverte d'une nouvelle carrière dans un secteur en renouvellement urbain, l'élaboration d'un PPR mouvements de terrain liés aux cavités a été proposée aux collectivités d'Achicourt, Arras et Beaurains par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais (DDTM). Ce PPR a été prescrit le 3 juin 2016 et la DDTM est chargée de piloter l'étude pour le compte de l'État. Le PPR ne constitue pas un programme de travaux mais arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire.

Le PPR cavité aura pour rôle essentiel :

- De limiter l'extension de l'urbanisation dans les zones non urbanisées soumises au risque
- D'interdire les constructions dans les zones qui présentent des risques importants pour la sécurité des personnes (aléas fort)
- D'encadrer les conditions de réalisation des projets dans les autres zones.

Le PPR cavité n'a donc pas vocation à geler l'urbanisation des communes de son périmètre mais permet, au moyen de prescriptions définies au règlement, d'accompagner les mutations urbaines en garantissant la prise en compte du risque.

Déroulement de l'étude :

Collecte des données et production d'un inventaire le plus exhaustif par la réalisation :

- D'étude de données géologiques, hydrogéologiques et géomorphologiques
- De recherches bibliographiques : recueil de toutes les données disponibles auprès de tous les organismes susceptibles d'avoir ces connaissances (archives départementales, archives militaires françaises, anglaises, canadiennes et néo-zélandaises, bureaux

d'études, services techniques et archéologiques, associations, groupes d'études, passionnés...)

- D'enquêtes locales de recherches d'indices par photo-interprétation
- De reconnaissances visuelles sur le terrain.

Calendrier de l'étude :

L'étude débutée le 1^{er} septembre sera terminée mi-décembre 2017 pour une rédaction en janvier 2018 et une restitution des travaux fin janvier début février 2018. Dans un second temps, cette enquête sera étendue à l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine d'Arras.

2. Courriers des collectivités – 2018/2019



Hôtel de Ville
4 Place Jean Jaurès
BP 10127
62217 ACHICOURT
☎ : 03.21.71.68.68.
Télécopie 03.21.71.60.00

ACHICOURT, le

Le Maire de la Ville d'ACHICOURT
à

Recensement de cavités souterraines

Monsieur,

Un inventaire des cavités souterraines est en cours sur la commune.
Cette étude, mandatée par l'État, en partenariat avec les communes d'ARRAS, d'ACHICOURT et de BEAURAINS et la Communauté Urbaine d'Arras a été confiée au bureau d'études ALP'GEORISQUES.

L'objectif est de recenser de façon la plus exhaustive possible les données sur les cavités souterraines sur le territoire. Il s'agit de protéger et sauvegarder les biens collectifs et individuels de chacun et d'assurer la sécurité physique des personnes exposées à ces risques. En effet, la connaissance et la surveillance de ces vides souterrains est le meilleur moyen de se prémunir des effondrements de terrain.

Nous vous sollicitons car nous pensons que vous pouvez détenir des informations importantes pour ce travail de recensement.

Les données que vous pourriez nous fournir concernent la présence :

- ❖ d'anciennes carrières de pierre à bâtir ;
- ❖ d'anciens sites d'extraction de la craie pour l'amendement des sols ;
- ❖ de boves (accès vers d'anciennes caves ou souterrains) ;
- ❖ de salles ou tunnels creusés et utilisés durant les conflits mondiaux ;
- ❖ de désordres, anciens ou récents, de type effondrement ou affaissement.

Nous vous invitons à transmettre le formulaire suivant avant le 31 janvier 2018 en le déposant en mairie avec la mention « Inventaire cavités souterraines – réponse au questionnaire ».
Nous nous permettons de vous contacter si le besoin de complément se fait ressentir.

A l'issue de cette étude, le travail fourni vous sera présenté lors d'une réunion publique.

Pour toute question, nous vous invitons à envoyer un courriel aux adresses suivantes :
ddtm-mission-cavite@pas-de-calais.gouv.fr
g.lenzi@mairie-achicourt.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Raymond KRETOWICZ



Ville
d'ARRAS

Claude FERET

Adjoint au Maire

Département Aménagement du Territoire

Objet : Collecte des données sur les cavités réalisées les services de l'Etat.

Réfs : 2018 -BC/SB/CF N° 24

PJ : Questionnaire de la DDTM

Arras le 5 février 2018

- Aux représentants de la profession agricole
- Aux études notariales d'Arras
- Aux associations de chasse d'Arras
- A l'Association des Géologues du Bassin de Paris
- A la Fédération Française du Bâtiment des Hauts de France

Madame, Monsieur,

Par arrêté du 3 juin 2016, le Préfet du Pas de Calais a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrains liés aux cavités, dans le but de protéger et de sauvegarder les biens collectifs et individuels de chacun et d'assurer la sécurité physique des personnes exposées à ces risques. Courant 2017, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont donc engagé une étude de recensement des cavités souterraines sur les communes d'Arras, d'Achicourt et de Beaurains. Cette étude, mandatée par l'Etat, en partenariat avec les communes concernées et la communauté urbaine d'Arras, a été confiée au bureau d'études ALP'GEORISQUES.

Son objectif est de recenser de la façon la plus exhaustive possible les données sur les cavités souterraines existantes, repérées ou soupçonnées sur le territoire. En effet, la connaissance précise et la surveillance de ces vides souterrains est le meilleur moyen de se prémunir des éventuels affaissements ou mouvements de terrain.

Afin de collecter de la façon la plus complète possible toutes les données sur les cavités, nous vous sollicitons car vous êtes susceptible de détenir des informations utiles au travail de recensement. En effet, il est nécessaire de porter à notre connaissance toute information que vous pourriez détenir sur la présence éventuelle :

- d'anciennes carrières de pierres à bâtir
- d'anciens sites d'extraction de la craie pour l'amendement des sols
- d'accès vers d'anciennes caves ou souterrains abandonnés
- de salles ou tunnels creusés et utilisés durant les conflits mondiaux
- de désordres, anciens ou récents, de type effondrement ou affaissement.

Je vous invite donc à me retourner le formulaire suivant avant le 28 février 2018 en y faisant figurer la mention « Inventaire cavités souterraines – réponse au questionnaire », après y avoir mentionné toute information utile au recensement des cavités. N'hésitez pas à y joindre tout document qui vous paraît pertinent (photos, schéma, plans...). Je transmettrai ces données aux services de l'Etat, en charge du diagnostic, lesquels se permettront de vous contacter pour obtenir des précisions si besoin.

6, Place Guy Mollet
Boîte Postale 70 913
62022 ARRAS CEDEX

Téléphone : 03 21 50 50 50 – Télécopie : 03 21 50 50 00 – Internet : <http://www.arras.fr> – e-mail : c-feret@ville-arras.fr

.../...

CK

Imprimé sur papier 100% recyclé



Pour toute question, je vous invite à envoyer un courriel aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) qui pilotent cette mission pour le compte de l'Etat, à l'adresse suivante : ddtm-mission-cavite@pas-de-calais.gouv.fr, en indiquant vos noms, prénoms et vos coordonnées (mail + téléphone).

Comptant sur votre contribution, je vous remercie pour votre attention et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Claude FERET

6, Place Guy Mollet
Boîte Postale 70 913
62022 ARRAS CEDEX

Téléphone : 03 21 50 50 50 – Télécopie : 03 21 50 50 00 – Internet : <http://www.arras.fr> – e-mail : c-feret@ville-arras.fr

Imprimé sur papier 100% recyclé

CK
SB



Envoyé le 05/01/2018

Ville de Beaurains

Beaurains, le 03 janvier 2018

Recensement de cavités souterraines

Madame, Monsieur,

Un inventaire des cavités souterraines est en cours sur la commune.
Cette étude, mandatée par l'État, en partenariat avec la commune BEAURAINS et la communauté urbaine d'Arras a été confiée au bureau d'études ALP'GEORISQUES.

L'objectif est de recenser de façon la plus exhaustive possible les données sur les cavités souterraines sur le territoire. Il s'agit de protéger et sauvegarder les biens collectifs et individuels de chacun et d'assurer la sécurité physique des personnes exposées à ces risques. En effet, la connaissance et la surveillance de ces vides souterrains est le meilleur moyen de se prémunir des effondrements de terrain.

Nous vous sollicitons car nous pensons que vous pouvez détenir des informations importantes pour ce travail de recensement.

Les données que vous pourriez nous fournir concernent la présence :

- ⑩ d'anciennes carrières de pierre à bâtir ;
- ⑩ d'anciens sites d'extraction de la craie pour l'amendement des sols ;
- ⑩ de boves (accès vers d'anciennes caves ou souterrains) ;
- ⑩ de salles ou tunnels creusés et utilisés durant les conflits mondiaux ;
- ⑩ de désordres, anciens ou récents, de type effondrement ou affaissement.

Nous vous invitons à transmettre le formulaire suivant avant le 31 janvier 2018 en le déposant en mairie avec la mention « Inventaire cavités souterraines – réponse au questionnaire ».
Nous nous permettrons de vous contacter si le besoin de complément se fait ressentir.

A l'issue de cette étude, le travail fourni pourra être évoqué lors de réunions de quartier.

Pour toute question, nous vous invitons à envoyer un courriel à l'adresse suivante :

ddtm-mission-cavite@pas-de-calais.gouv.fr

ou

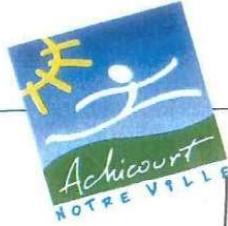
urbanisme@mairie-beaurains.fr

Avec mes remerciements pour votre collaboration,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

 Le Maire,
Pierre ANSART

www.mairie-beaurains.fr . contact@mairie-beaurains.fr . Facebook Ville de Beaurains
1 Place de la fontaine B.P. 90027 . 62217 Beaurains . Tél : 03 21 50 90 60 . Fax : 03 21 50 90 79



Hôtel de Ville
4 place Jean Jaurès
BP 10127
62217 ACHICOURT
☎ : 03.21.71.68.68.
Télécopie 03.21.71.57.45

NOTE AUX RIVERAINS

RECU le

17 JUIN 2019

Rép: _____

RECENSEMENT DE CAVITES SOUTERRAINES

Un inventaire des cavités souterraines est en cours sur la Commune. Cette étude, mandatée par l'Etat, en partenariat avec la Ville d'Achicourt et la Communauté Urbaine d'Arras a été confiée au bureau d'études ALP³GEORISQUES.

L'objectif est de recenser de façon la plus exhaustive possible les données sur les cavités souterraines sur le territoire. Il s'agit de protéger et sauvegarder les biens collectifs et individuels de chacun et d'assurer la sécurité physique des personnes exposées à ces risques. En effet, la connaissance et la surveillance de ces vides souterrains est le meilleur moyen de se prémunir des effondrements de terrain. Nous vous sollicitons car nous pensons que vous pouvez détenir des informations importantes pour ce travail de recensement.

Vous trouverez au dos de cette feuille le formulaire à remplir et nous vous invitons à le transmettre, **avant le Vendredi 05 Juillet 2019**, au Service Urbanisme de la Ville ou en l'envoyant par courriel à l'adresse suivante : g.lenzi@mairie-achicourt.fr

Si vous êtes locataire, je vous prie de transmettre ce formulaire au propriétaire.

Bien à vous,

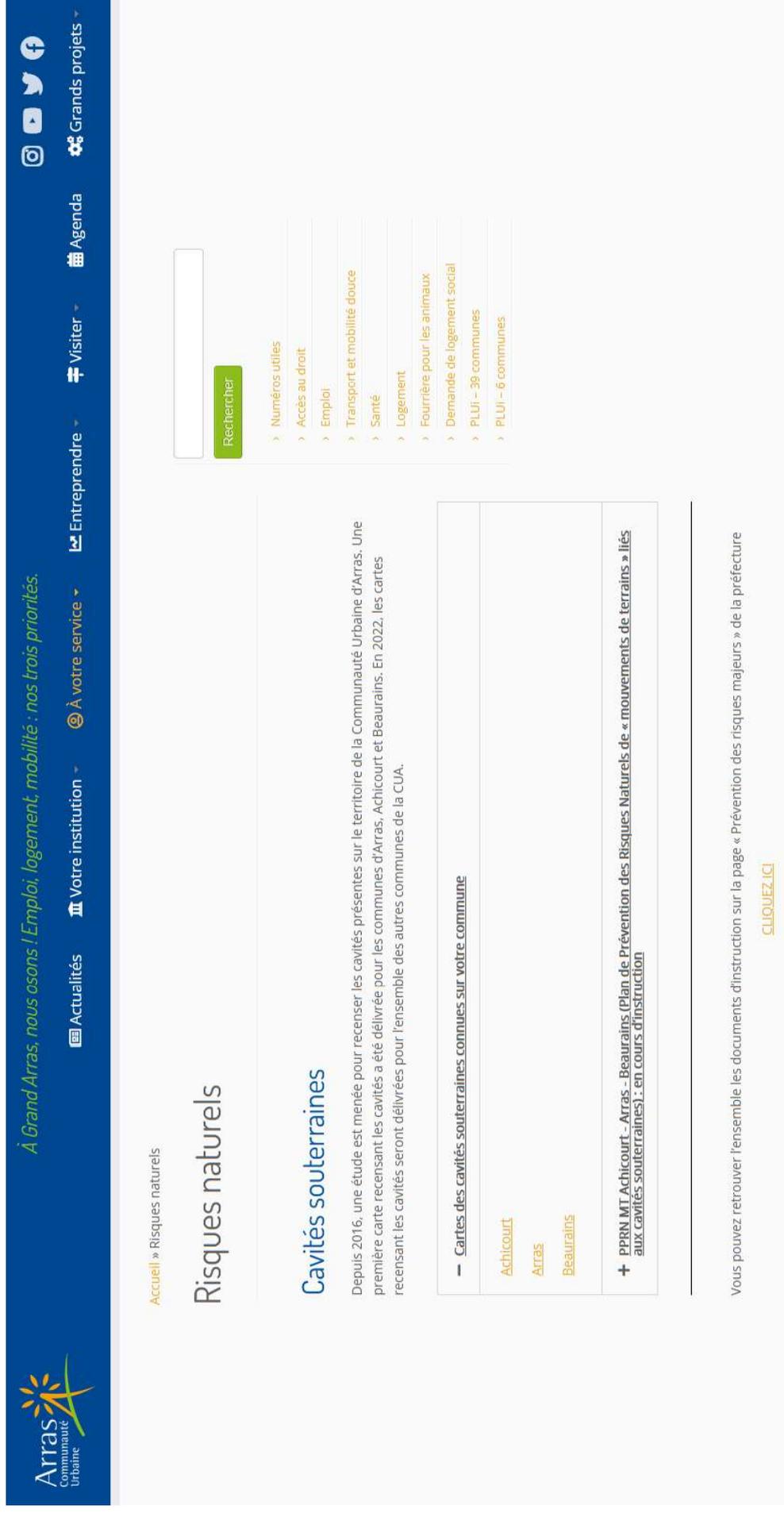
Fait à Achicourt, le mercredi 5 juin 2019

Le Maire,



Pascal LACHAMBRE

3. Site internet de la Communauté Urbaine d'Arras



À Grand Arras, nous osons ! *Emploi, logement, mobilité : nos trois priorités.*

Actualités | Votre institution | À votre service | Entreprendre | Visiter | Agenda | Grands projets

Accueil » Risques naturels

Risques naturels

Cavités souterraines

Depuis 2016, une étude est menée pour recenser les cavités présentes sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras. Une première carte recensant les cavités a été délivrée pour les communes d'Arras, Achicourt et Beaurains. En 2022, les cartes recensant les cavités seront délivrées pour l'ensemble des autres communes de la CUA.

- [Cartes des cavités souterraines connues sur votre commune](#)
 - [Achicourt](#)
 - [Arras](#)
 - [Beaurains](#)
- + [PPRN MT Achicourt – Arras – Beaurains \(Plan de Prévention des Risques Naturels de « mouvements de terrains » liés aux cavités souterraines\) : en cours d'instruction](#)

Vous pouvez retrouver l'ensemble les documents d'instruction sur la page « Prévention des risques majeurs » de la préfecture [CLIQUEZ ICI](#)

4. Actions engagées pour la réunion publique du 15 novembre 2022

Publication Facebook – ville de Beaurains – 4 novembre 2022

Ville de Beaurains 4 nov. · **REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION**

Le mardi 15 novembre 2022... Voir plus f

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAINS liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains

RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION BEAURAINS Mardi 15 novembre 2022 à 18h00 Salle Georges BRASSENS 3 Place la Fontaine - Beaurains

Direction Départementale des

Ville de Beaurains 4 nov. · **REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION**

Le mardi 15 novembre 2022 18h Salle Georges Brassens (3 place la Fontaine à Beaurains)

Plan de prévention des risques des mouvements de terrain liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains

Ville d'Achicourt Ville d'Arras Préfecture du Pas de Calais

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAINS liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains

Publication Facebook – Communauté Urbaine d'Arras – 10 novembre 2022

Communauté Urbaine d'Arras 10 nov. · **REUNION PUBLIQUE PLAN DE PREVENTION DES CAVITES** ... Voir plus f

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAINS liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains

RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION BEAURAINS Mardi 15 novembre 2022 à 18h00 Salle Georges BRASSENS 3 Place la Fontaine - Beaurains

Direction Départementale des

Communauté Urbaine d'Arras 10 nov. · **REUNION PUBLIQUE PLAN DE PREVENTION DES CAVITES**

Ce mardi 15 novembre, la Préfecture du Pas-de-Calais organise une réunion publique sur le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains liés aux Cavités Souterraines pour les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains.

rdv le mardi 15 novembre à 18h à la salle Georges Brassens, 3 place de la Fontaine à Beaurains.

plus d'infos : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRMT/PPRMT-Achicourt-Arras-Beaurains>

Préfet du Pas-de-Calais Ville d'Arras Ville de Beaurains Ville d'Achicourt

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAINS liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains

RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION BEAURAINS Mardi 15 novembre 2022 à 18h00 Salle Georges BRASSENS 3 Place la Fontaine - Beaurains

Direction Départementale des

plus d'infos : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRMT/PPRMT-Achicourt-Arras-Beaurains>

Préfet du Pas-de-Calais Ville d'Arras Ville de Beaurains Ville d'Achicourt

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAINS liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains

RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION BEAURAINS Mardi 15 novembre 2022 à 18h00 Salle Georges BRASSENS 3 Place la Fontaine - Beaurains

Direction Départementale des

4 6 partages

4 6 partages

Publication Facebook – ville d’Achicourt - 13 novembre 2022



Publication Facebook – ville de Beaurains – 15 novembre 2022



Publication Twitter – Communauté Urbaine d'Arras – 15 novembre 2022

Com. Urbaine Arras @Gra... · 15 nov. ·
 ✓ Réunion publique sur le Plan de prévention des cavités à #Beaurains.

- Des habitants d'Achicourt, de Beaurains et d'Arras sont présents,
- Notre territoire est fortement impacté par les cavités souterraines,
- Le #GrandArras accompagne les habitants concernés



Frédéric Leturque et 2 autres

Com. Urbaine Arras @Gra... · 15 nov. ·
 ✓ Les objectifs de ce Plan de Prévention (PPR MT) :

- Connaissance plus fine des zones à risque,
- Éviter l'aggravation,
- Diminuer la vulnérabilité des cavités,

L'enquête publique va débuter en 2023,

- Des échanges ont lieu avec les habitants.



Frédéric Leturque et Préfet Pas-de-Calais

Com. Urbaine Arras @Gra... · 15 nov. ·
 ✓ La Préfecture du Pas-de-Calais insiste sur l'accompagnement de l'État auprès des habitants,

- Le PPR MT est un plan d'utilité publique,
- L'enquête publique va avoir lieu mi-janvier 2023,
- Une approbation est envisagée courant de l'année prochaine.



Frédéric Leturque et Préfet Pas-de-Calais

Com. Urbaine Arras @Gra... · 15 nov. ·
 @FLeturque rappelle l'importance de la vigilance collective,

- Ce plan est la garantie de la pérennisation des constructions sur les communes concernées,
- Il s'agit d'un travail important pour l'ensemble des services,



Frédéric Leturque et 2 autres

Com. Urbaine Arras @Gra... · 15 nov. ·
 Clôture de la réunion publique,

- @FLeturque souligne l'importance de sensibiliser et d'informer les habitants
- L'attention sur les cavités doit être encore plus importante
- Le #GrandArras a mis en place un accompagnement pour les habitants du territoire.



Préfet Pas-de-Calais et Frédéric Leturque

Publication Facebook – Communauté Urbaine d'Arras – 16 novembre 2022



Communauté Urbaine d'Arras 16 nov. · 🌐

◆ **PLAN DE PREVENTION CAVITES** ◆

✅ La préfecture du Pas-de-Calais a mis en place un plan de prévention cavités pour les communes de Beaurains, Achicourt et Arras.

👉 Une réunion publique était organisée ce mardi soir, en présence de nombreux habitants des communes concernées.

📍 Ce plan permet de maîtriser l'urbanisme dans les zones soumises à un risque de mouvement de terrain et de réduire la vulnérabilité des constructions sur ces zones.

👉 C'est une garantie de la pérennité des constructions.

👉 Nous vous accompagnons pour vous aider dans vos projets d'aménagements.

📍 En cas de questions voici les contacts :

- ✅ Communauté Urbaine : 03 21 21 87 00
- 👉 Service Prévention des Risques : www.cu-arras.fr/risques-naturels/
- 👉 Service Urbanisme : www.cu-arras.fr/a-votre-service/urbanisme-en-pratique/

- ✅ Mairie d'Achicourt, Service Urbanisme : 03 21 71 68 68,
 - ✅ Mairie d'Arras, Service Urbanisme : 03 21 50 50 20, www.arras.fr/fr/ma-mairie/urbanisme,
 - ✅ Mairie de Beaurains : 03 21 50 90 60 contact@mairie-beaurains.fr,
- 👉 La prochaine étape sera l'enquête publique qui aura lieu mi-janvier 2023.
- 📍 Le Grand Arras et la Préfecture du Pas-de-Calais sont là pour vous aider.
- Préfet du Pas-de-Calais Ville d'Arras
Ville d'Achicourt Ville de Beaurains
Frédéric Leturque Alain Van Ghelder



Accueil | Recherche

Ville Beaurains

DÉCOUVREZ LA VILLE

L'ÉQUIPE MUNICIPALE | SERVICES MUNICIPAUX | VOS SERVICES | AU QUOTIDIEN | COMMUNIQUONS

Mercredi 02 novembre 2022 - Défunts

Nb de visiteurs: 1224938
Aujourd'hui: 181

Réunion Publique - PPRMT liés aux cavités Souterraines

Le 15 novembre 2022

sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

Le 15 novembre 2022 à 18h00

Salle Georges BRASSENS

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
MOUVEMENTS DE TERRAINS
liés aux cavités souterraines sur les
communes d'Achicourt, Arras et Beaurains**



RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION
BEAURAINS
Mardi 15 novembre 2022 à 18h00
Salle Georges BRASSENS
3 Place la Fontaine - Beaurains

**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS10007 – 62022 Arras Cedex
Tél. : 03 21 22 99 99

pas-de-calais.gouv.fr | [@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais) | [@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

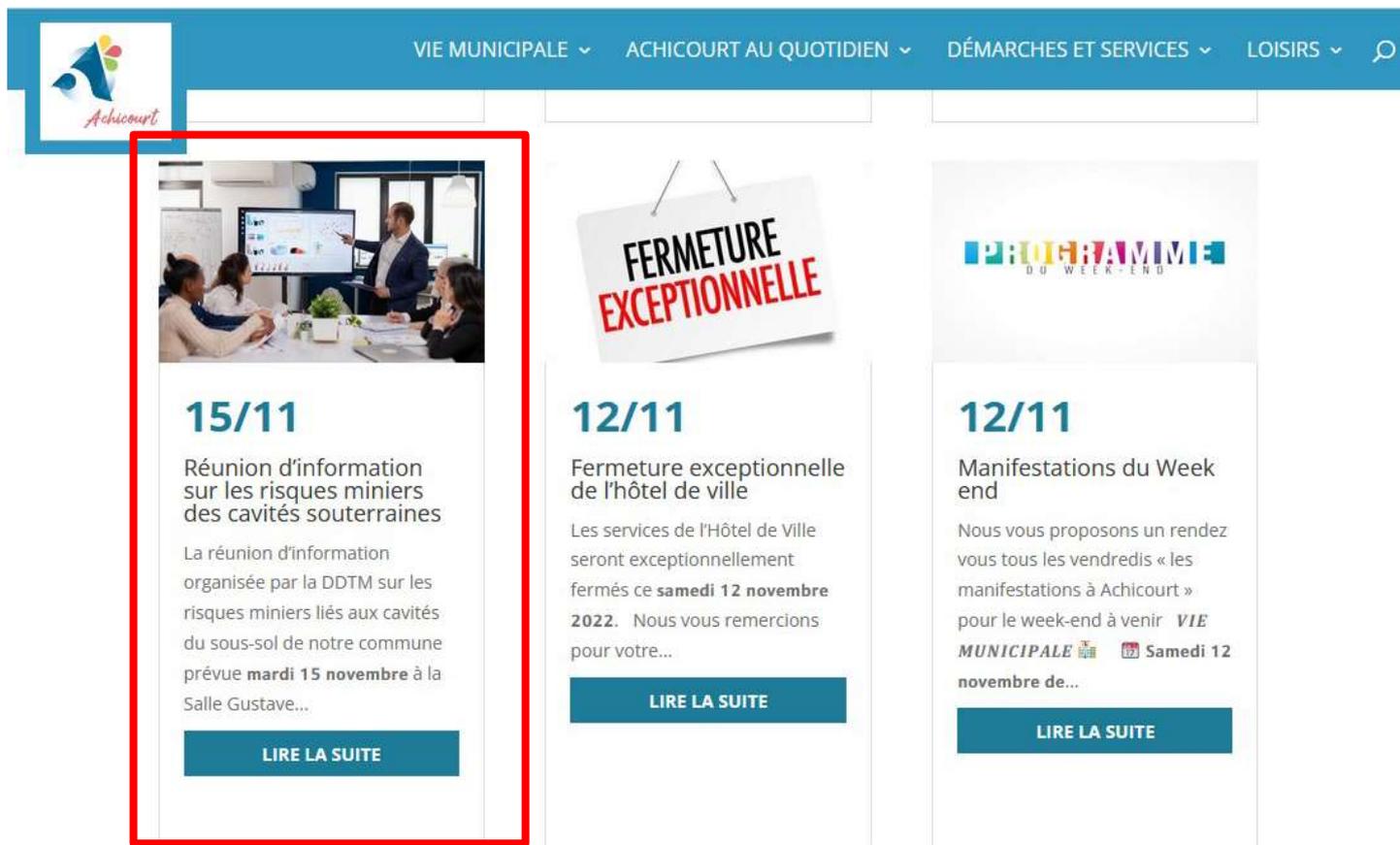


Manifestation précédente: [Dans le noir de Jules Verne IV](#)

Manifestation suivante: [CONCERT de la SAINTE-CECILE](#)

Mairie de Beaurains 1, Place de la fontaine 03.21.50.90.60 03.21.50.90.79 contact@mairie-beaurains.fr Facebook	Horaires d'ouverture Du lundi au vendredi : 8h00 - 12h15 13h30 - 18h00 Mairie fermée le jeudi matin.	Liens utiles 	Zone privée Identifiant Entrez
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------

Copyright © 2014 - Mairie de Beaurains | Mentions légales



VIE MUNICIPALE ▾ ACHICOURT AU QUOTIDIEN ▾ DÉMARCHES ET SERVICES ▾ LOISIRS ▾ 🔍

15/11
Réunion d'information sur les risques miniers des cavités souterraines
La réunion d'information organisée par la DDTM sur les risques miniers liés aux cavités du sous-sol de notre commune prévue **mardi 15 novembre** à la Salle Gustave...

12/11
FERMETURE EXCEPTIONNELLE
Fermeture exceptionnelle de l'hôtel de ville
Les services de l'Hôtel de Ville seront exceptionnellement fermés ce **samedi 12 novembre 2022**. Nous vous remercions pour votre...

12/11
Manifestations du Week end
Nous vous proposons un rendez vous tous les vendredis « les manifestations à Achicourt » pour le week-end à venir **VIE MUNICIPALE** 📅 **Samedi 12 novembre de...**



VIE MUNICIPALE ▾ ACHICOURT AU QUOTIDIEN ▾ DÉMARCHES ET SERVICES ▾ LOISIRS ▾ 🔍

Accueil » Réunion d'information sur les risques miniers des cavités souterraines

Réunion d'information sur les risques miniers des cavités souterraines

Mardi 15 novembre 2022

La réunion d'information organisée par la DDTM sur les risques miniers liés aux cavités du sous-sol de notre commune prévue **mardi 15 novembre** à la Salle Gustave Desailly (Centre Social rue de Roubaix) à 18h est déplacée à la salle Georges Brassens à Beaurains en face de la mairie au même horaire.
Merci de votre compréhension.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAINS liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains



VI.3. COMMUNICATION DANS LA PRESSE

1. Communiqué de presse de la préfecture



Arras, le 25 avril 2018

Inventaire des cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains

L'inventaire des cavités souterraines permet d'identifier les secteurs impactés par des risques d'effondrement et d'affaissement du sol. L'amélioration de cette connaissance vise à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en adaptant l'urbanisation et l'aménagement du territoire.

Lancé en septembre 2017, un inventaire a été réalisé pour les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains sous le pilotage de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Les résultats ont été présentés lors d'une réunion de concertation présidée par Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet de l'arrondissement d'Arras, le mardi 24 avril 2018. Les parties prenantes pourront émettre leurs observations sur les documents présentés jusqu'au 16 mai 2018.

A la suite de cette restitution, deux études seront lancées en parallèle :

- **la première** visera à poursuivre l'inventaire sur les 44 autres communes de la Communauté Urbaine d'Arras et la production d'une cartographie des zones vulnérables. Ces éléments, dont les premiers résultats sont attendus pour la fin du premier semestre 2019, permettront de déterminer les outils les plus adaptés à la prise en compte du risque dans l'aménagement des communes concernées.
- **la seconde** consistera à élaborer le Plan de prévention des risques mouvements de terrain (PPRMT) liés aux cavités souterraines prescrit le 3 juin 2016 pour les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains. La réalisation et la présentation des cartes d'aléas constituent la première étape de l'étude.

L'ensemble de la documentation est disponible sur le site des Services de l'Etat dans le Pas-de-Calais :

- inventaire sur les cavités souterraines : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Les-etudes/Inventaire-cavites-souterraines-CUA>

- élaboration du PPRMT Achicourt, Arras et Beaurains : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques>

Contact Presse : Préfecture-du-Pas-de-Calais - Cabinet du préfet
Service Départemental de la Communication Interministérielle (SDCI)
pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr - 03 21 21 20 05



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**ORGANISATION D'UNE RÉUNION PUBLIQUE
RELATIVE AU PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES MOUVEMENTS TERRAINS
LIÉS AUX CAVITÉS SOUTERRAINES
COMMUNES D'ACHICOURT, ARRAS ET BEURAINS**

Arras, le 8 novembre 2022

Le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT) est un document permettant de maîtriser l'urbanisme dans les zones soumises à un risque de mouvement de terrain et de réduire la vulnérabilité des constructions et activités existantes en imposant ou en recommandant la réalisation d'études ou de travaux.

Prescrit en juin 2016, ce document vise à identifier les secteurs impactés par des cavités souterraines, préciser leur état géotechnique et définir les mesures à mettre en place pour assurer la sécurité des personnes et biens en surface.

Un inventaire, des diagnostics des cavités accessibles, puis une caractérisation des zones à risques (aléas et enjeux) ont été réalisés au sein des communes d'Achicourt, Arras et Beaurains, sous le pilotage de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais.

Ce projet a fait l'objet de consultations officielles auprès des élus et des acteurs institutionnels et sera soumis à une enquête publique début 2023.

Afin de présenter la procédure aux acteurs locaux et aux riverains en amont de cette enquête publique, une réunion publique est organisée le 15 novembre 2022 à 18h à la salle Georges BRASSENS, 3 place de la Fontaine à BEURAINS.

L'ensemble des informations disponibles sur ce sujet sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRMT/PPRMT-Achicourt-Arras-Beaurains> .

**Service Départemental
de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

2. Articles de presse écrite

<i>Journal</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Auteur</i>	<i>Date</i>
<i>Voix du Nord</i>	<i>Des milliers de documents pour identifier les cavités sous nos pieds</i>	<i>Thomas BOURGOIS</i>	<i>12 mars 2018</i>
<i>Voix du Nord</i>	<i>Plus de mille cavités souterraines : Comment l'État affine ses connaissances</i>	<i>Thomas BOURGOIS</i>	<i>21 février 2021</i>
<i>L'avenir de l'Artois</i>	<i>Cavités : Un tiers de la ville classé en « aléa très fort »</i>	<i>Antoine DA SILVA</i>	<i>16 mars 2022</i>
<i>L'avenir de l'Artois</i>	<i>Plan de prévention des risques : l'État aux manettes</i>	<i>-</i>	<i>30 mars 2022</i>
<i>Voix du Nord</i>	<i>A Arras, Beaurains et Achicourt, plus d'un millier de cavités identifiées</i>	<i>Laurent BOUCHER</i>	<i>02 novembre 2022</i>
<i>Voix du Nord</i>	<i>Autour d'Arras, des sous-sols fragiles : Prévenir et informer mais pas dramatiser</i>	<i>Nicolas ANDRE</i>	<i>22 novembre 2022</i>
<i>L'avenir de l'Artois</i>	<i>Répertorier les cavités souterraines, pour quoi faire ?</i>	<i>Aurélie DELFORGE</i>	<i>23 novembre 2022</i>

3. Reportage

<i>Média</i>	<i>Chaine</i>	<i>Auteurs</i>	<i>Date</i>
<i>Journal régional 12/13</i>	<i>France 3</i>	<i>M.Martel, L.Navez, S.Bruhier, M.Masson, C.Krauskopff-Wolff</i>	<i>16 novembre 2022</i>
<i>Télématin – JT 8h</i>	<i>France 2</i>		<i>17 novembre 2022</i>
<i>Journal régional 19/20</i>	<i>France 3</i>		<i>17 novembre 2022</i>



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**